



Je mets en location mon logement,
par une plateforme

MODE D'EMPLOI DE 3DOUEST - TAXE DE SÉJOUR

Dois-je faire une déclaration ? Oui ! Voici comment faire :

En résumé :

Vous louez votre hébergement via des opérateurs numériques ou des plateformes de commercialisation en ligne (Gîtes de France, Airbnb, Booking, etc.) ?

- **Vous devez obligatoirement informer l'Office de tourisme des périodes concernées.**
- Vous êtes dispensé de collecter et de déclarer la taxe de séjour auprès de vos clients. Les plateformes, en tant que tiers collecteurs, doivent percevoir et reverser directement la taxe pour votre compte. **Merci de vérifier que votre intermédiaire collecte bien pour vous la taxe de séjour.** On sait que Booking ne collecte pas toujours.
- La déclaration de la taxe de séjour et des périodes d'activités déclarées doit refléter la réalité de votre activité. Vous ne pouvez pas réaliser des déclarations alors que vous êtes fermé. Merci de fermer votre hébergement lors que vous êtes fermé.

Deux situations possibles :

1. Gestion mixte

Vous louez votre hébergement à la fois en direct et via des tiers collecteurs (plateformes, agences, conciergeries).

Dans ce cas :

- Vous devez indiquer les périodes pendant lesquelles l'hébergement est confié à un tiers collecteur ;
- Vous devez indiquer les périodes de fermeture supérieures à 1 mois;
- Vous devez déclarer la taxe de séjour pour les locations en direct ou lorsque le tiers collecteur n'a pas collecté la taxe en votre nom ;
- Vous devez réaliser 4 déclarations par an, soit une par trimestre ;
- Lorsque les locations du trimestre ont été gérées par un tiers collecteur, le montant à déclarer est de 0 €. Si vous ne validez pas votre déclaration (même à 0 €), vous recevrez des relances automatiques, votre dossier restant en statut « en cours ».

Retrouvez le guide de déclaration pages 3, 4 et 5

2. Exclusivité plateforme

Vous déléguez toutes vos locations à un ou plusieurs tiers collecteurs sur l'année.

Dans ce cas :

- Vous vous engagez à ne pas louer en direct, ni via d'autres canaux que ceux déclarés, durant les périodes sélectionnées ;
- Vous devez indiquer les périodes de fermeture supérieures à 1 mois;
- Vous vous engagez à informer l'Office de tourisme de tout changement ou de toute perception de taxe de séjour, afin que les ajustements nécessaires puissent être réalisés.

Retrouvez le guide de déclaration pages 6

Rappel pour se connecter :

Adresse du site : <https://taxe.3douest.com/seineeteure.php>

Cliquer sur "Se connecter"

Identifiant : votre adresse mail de contact

Mot de passe : *****

(Celui que vous avez défini lors de votre première connexion, si vous ne vous êtes pas encore connecter il vous faudra créer votre mot de passe.)

Location en gestion mixte

Si vous louez votre hébergement en partie en direct et en partie via des tiers collecteurs (plateformes, agences, conciergeries), vous devez indiquer les périodes pendant lesquelles l'hébergement est confié à ces tiers habilités à collecter puis déclarer et reverser la taxe de séjour collecté en directe. Voici comment faire :

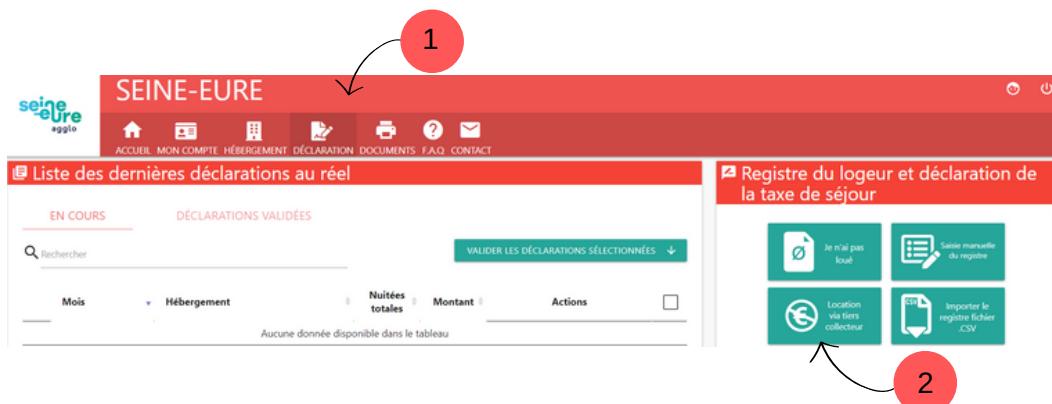
Etape 1/4 : Vous n'avez pas loué ?

Si vous n'avez pas loué votre logement sur une longue période vous pouvez le déclarer dans "je n'ai pas loué" sur la droite dans l'onglet "déclaration".

Si vous avez fermé votre logement pour un mois ou plus, allez dans l'onglet en haut "Hébergement" puis à droite "Nouvelle période de fermeture". Indiquez vos dates de fermeture, le motif et sauvegarder. Les dates peuvent être modifiées ensuite à tout moment pour ajuster au plus proche de la réalité.

Etape 2/4 : Déclaration via tiers collecteurs (airbnb, booking, gîtes de france, ...)

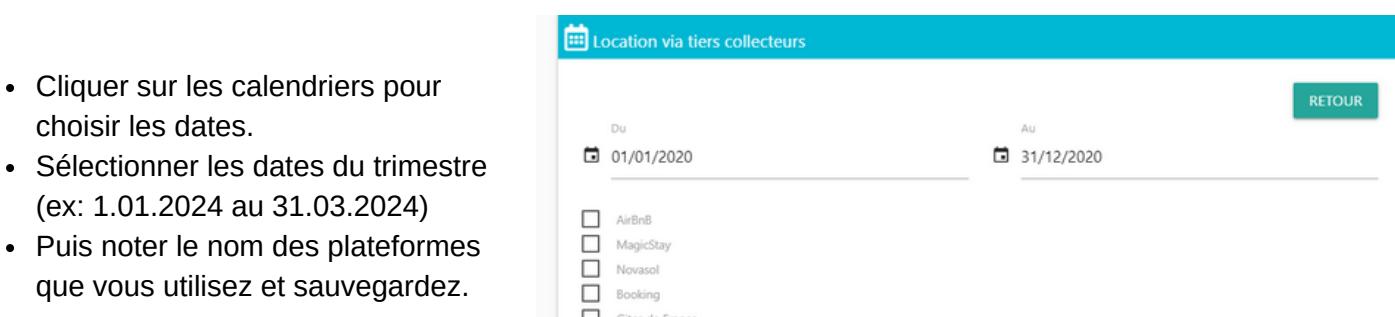
1. Aller dans l'onglet déclaration puis cliquer sur "location via tiers collecteur"



2. Cliquer sur **gestion mixte** puis sur "Ajouter une période"



3. Enregistrer la période où vous louez votre logement en passant par une plateforme.



- Cliquer sur les calendriers pour choisir les dates.
- Sélectionner les dates du trimestre (ex: 1.01.2024 au 31.03.2024)
- Puis noter le nom des plateformes que vous utilisez et sauvegardez.

Etape 3/4 : Déclaration de la taxe de séjour perçue en direct pour la reverser.

Cliquer sur l'onglet "Déclaration" puis "continuer"

SEINE-EURE

ACCUEIL MON COMPTE HÉBERGEMENT DÉCLARATION DOCUMENTS F.A.Q. CONTACT

>Liste des dernières déclarations au réel

DÉCLARATIONS VALIDÉES

Mois Hébergement Nuitées totales Montant Actions

1 10/2019	Chambre d'hôte Le beau Lieu (grille journalière) 22300 LANNION	0	0,00€	<button>CONTINUER</button>
2 09/2019	Chambre d'hôte Le beau Lieu (grille journalière) 22300 LANNION	0	0,00€	<button>CONTINUER</button> <button>VALIDER</button>
3 08/2019	Chambre d'hôte Le beau Lieu (grille journalière) 22300 LANNION	0	0,00€	<button>CONTINUER</button> <button>VALIDER</button>

VALIDER LES DÉCLARATIONS SÉLECTIONNÉES

Registre du logeur et déclaration de la taxe de séjour

- Je n'ai pas loué
- Saisie manuelle du registre
- Location via tiers collecteur
- Importer le registre fichier CSV

COMMENCER LA SAISIE DES SÉJOURS POUR LESQUELS J'AI PERÇU LA TAXE DE SÉJOUR

RAPPEL : une plateforme collecte pour vous la taxe de séjour, déclarez exclusivement par le bouton "Location via tiers collecteurs"

Mes séjours

+ AJOUTER UN SÉJOUR

0 nuitées totales Séjour Du 1 janvier 2020 au 2 janvier 2020 0,00 €

Détail du séjour 1 Nuit

DU 01/01/2020 AU 02/01/2020

Personnes accueillies

Adultes assujettis 0

Exonérations

-18 ans 0 Travailleurs saisonniers 0 Hébergement urgence 0 Loyer inférieur à 2€ 0

Provenance

France 0 Etranger 0 Inconnue 1

Unité d'accueil louée

Unité d'accueil louée 1

Montant de la taxe de séjour : 0,00 €

En attente de Saisie...

Entrer les informations du séjour (nombre de personnes, nombres de nuits, ...). Le calcul de la taxe de séjour se fait.

Sauvegarder

Recommencer autant de fois que nécessaire.

Puis passer au mois suivant.

Etape 4/4 : Valider votre déclaration

(Astuce validation multiple : Cocher la case “carrée” (1) tout en haut pour sélectionner les 3 mois puis cliquer sur “Valider les déclarations sélectionnées” (2)

Mois	Hébergement	Nuitées totales	Montant	Actions
1 05/2024	Test 27400 ACQUIIGNY	0	0,00€	<button>CONTINUER</button>
2 04/2024	Test 27400 ACQUIIGNY	0	0,00€	<button>CONTINUER</button> <button>VALIDER</button>
3 03/2024	Test 27400 ACQUIIGNY	0	0,00€	<button>CONTINUER</button> <button>VALIDER</button>
4 02/2024	Test 27400 ACQUIIGNY	0	0,00€	<button>CONTINUER</button> <button>VALIDER</button>
5 01/2024	Test 27400 ACQUIIGNY	0	0,00€	<button>CONTINUER</button> <button>VALIDER</button>

Valider le message "Validation de la déclaration" puis cliquer sur OK.

Validation de la déclaration

Vous allez valider votre déclaration de la taxe de séjour collectée pour le mois de septembre 2019

Cette déclaration va être envoyée à la Démonstration 3D Ouest.

Cette action est définitive

Montant collecté : 0,00 €

Puis

Vous avez validé votre déclaration.
Elle sera contrôlée par votre collectivité.

OK

Félicitation vous avez terminé !

Information complémentaire :

Vous pourrez retrouver vos déclarations validées dans l'onglet "Déclarations validées"

Liste des dernières déclarations au réel

EN COURS DÉCLARATIONS VALIDÉES

Mois	Hébergement	Nuitées totales	Montant	Actions
1 09/2019	Chambre d'hôte Le beau Lieu (grille journalière) 22300 LANNION	0	0,00€	<button>VOIR</button>

Location exclusive via des tiers collecteurs

En cas de fermeture pendant une période supérieur à un mois (vacances, fermeture hivernale, location longue durée, ...) merci de le préciser (voir page 3 étape 1).

1/ Cliquer sur “Déclaration” puis sur “location via tiers collecteurs”

The screenshot shows the Seine-Eure agglo declaration interface. A red circle labeled '1' points to the 'Déclaration' button in the top navigation bar. Another red circle labeled '2' points to the 'Location via tiers collecteurs' button in the 'Registre du logement et déclaration de la taxe de séjour' section. A third red circle labeled '3' points to the 'LOCATION EXCLUSIVE PAR DES TIERS COLLECTEURS' button in the 'Location via tiers collecteurs' sub-section.

1

2

3

Clicker que location exclusive

2/ Sélectionner les tiers collecteurs avec qui vous travaillez

et cocher les périodes concernées par cette exclusivité.

The screenshot shows the 'Location exclusive par des tiers collecteurs' selection screen. It includes a list of platforms to select from (AirBnB, Booking, Abritel/Homeway/Homelolidays (VRBO), TripAdvisor, Clé Vacances, Expedia, GREEN GO, Novasol, Gîtes de France, Autre intermédiaire, Home Camper, Le bon coin, SE LOGER VACANCES.COM, Mister B&B) and a list of periods to check (Tout cocher/décocher, Du 01/10/2025 Au 31/12/2025, Du 01/01/2026 Au 31/03/2026, Du 01/04/2026 Au 30/06/2026, Du 01/07/2026 Au 30/09/2026, Du 01/10/2026 Au 31/12/2026). Navigation buttons for 'PRÉCÉDENT' and 'SUivant >' are at the bottom.

Vous vous engagez à ne pas louer votre logement en direct.

Vous assurez que vous passez exclusivement par des tiers qui se chargent de la collecter, de la déclarer et de la reverser. Vous avez vérifié cela auprès de chaque intermédiaire.

Si vous souhaitez annuler cette déclaration et reverser des taxes de séjour collectées par vos soins, ou si finalement vous avez fermé sur certaines périodes prenez contact avec votre référent taxe de séjour : celia.pol@seine-eure.com afin de réaliser les ajustements nécessaires.

Vous retrouverez votre engagement signé dans la rubrique "documents".

Pour vous aider

L'office de tourisme vous propose de vous accompagner dans la création de votre logement et dans sa communication. L'office de tourisme a conçu pour vous des fiches "mode d'emploi" sur plusieurs sujets, pour vous accompagner lors de la création, de l'exploitation et de la promotion de votre hébergement :

- Fiche 1 : Guide du porteur de projet pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes
- Fiche 2 : Guide de la taxe de séjour
- Fiche 3 : Grille tarifaire pour la taxe de séjour à afficher dans le logement
- Fiche 4 : Hébergement et réglementation
- Fiche 5 : Le Classement
- **Fiche 6 : Création d'un compte pour vos déclarations de la taxe de séjour**
- **Fiche 7 : Je mets en location mon logement par une plateforme**
- Fiche 8 : Procédure pour créer un SIRET
- Fiche 9 : Déclaration en mairie pour les meublés de tourisme : cerfa 14004
- Fiche 10 : Déclaration en mairie pour les chambres d'hôtes : cerfa 13566
- Fiche 11 : Déclaration pour les petits campings : Le formulaire cerfa 13404*06 (ex : pour les campings déclarés)
- Fiche 12 : Fiche individuelle de police pour les touristes étrangers
- Fiche 13 : Modèle de contrat de location
- Fiche 14 : Modèle d'état des lieux
- Fiche 15 : Modèle de facture / note
- Fiche 16 : Calcul du coût de revient
- Fiche 17 : Ursaff, les statuts sociaux des hébergements
- **Fiche 18 : Fermeture ponctuelle de mon hébergement**
- [...]

Les fiches "mode d'emploi" 3douest sont en rouge.

L'office de tourisme vous propose de valoriser votre logement grâce au site : <https://normandie.espacepro.tourinsoft.com/>. Votre hébergement sera visible sur les sites touristiques de l'office de tourisme Seine Eure, de l'agence départementale du tourisme Eureka et de Normandie tourisme.

Eureka tourisme vous propose également une place de marché qui offre la possibilité pour vos clients de réserver en ligne leur séjour ou activité. C'est aussi la possibilité d'avoir sur votre site votre propre calendrier de réservation. Plus d'information sur demande.